

MEMENTO

2018-2019



www.ecoles-moutier.ch

L'ECOLE SECONDAIRE DE MOUTIER

Depuis août 1996, notre établissement fonctionne selon le modèle 6/3 et regroupe les élèves de la 9^e à la 11^e année (selon Harmos) de la scolarité obligatoire.

Les 279 élèves sont répartis dans 15 classes et un groupe de soutien.

Année scolaire 2018-2019 (*selon Harmos*):

en 9 ^e année :	5 classes	88 élèves
en 10 ^e année :	5 classes	101 élèves
en 11 ^e année :	5 classes	87 élèves
(en CdS :	1 groupe	13 élèves)

LE SYSTÈME SCOLAIRE 6/3

Au début de la 9^e année (Harmos), les élèves sont répartis dans trois sections distinctes :

- p** : section préparant aux école de maturité
- m** : section moderne
- g** : section générale

en fonction des niveaux de cours obtenus dans chacune des trois branches « principales » (français, allemand, mathématiques) :

- A** : niveau de cours aux exigences étendues
- B** : niveau de cours aux exigences moyennes
- C** : niveau de cours aux exigences élémentaires

Au terme de chaque semestre, l'orientation de l'élève (c'est-à-dire son appartenance à un niveau de cours) est adaptée en fonction de ses résultats scolaires. La section ne sera modifiée que si la nouvelle orientation obtenue est confirmée au semestre suivant.

Dans les branches dites « secondaires », les élèves suivent un enseignement différencié en fonction de leur section.

Autorités scolaires

Directeur de l'Instruction publique :	Mme Christine Häsler	
Inspecteur:	M. Serge Büttiker	031 636 16 55
Président de la Commission scolaire:	M. Pierre Sauvain	078 923 43 13

Commission scolaire

Président :

1^{ère} Vice-Président :

2^{ème} Vice-Présidente :

Membres :

Mme Pierre Sauvain
M. Karim Bortolussi
Mme Nicole Vogt
Mme Valérie Boivin Gfeller
M. Francis Carnal
Mme Stéphanie Cocciantelli
Mme Michaela Dellea-Degoumois
Mme Géraldine Di Bello Guido
Mme Souade Wehbe
Mme Mylène Jolidon
Mme Sandrine Pozner-Vicari

Direction et secrétariat

Direction:

M. Pierre-Yves Monnin
ecole.secondaire@moutier.ch

493 14 65

Secrétariat:

Mme Sarah Buompane
secretariat@es.moutier.ch

493 14 37

Corps enseignants

RA	M. Andrani Raffaele	MB	Mme Besençon Marion
CB	Christelle Blaesi	SB	Mme Boegli Sabine
BR	Mme Broquet Janina	CR	M. Christe Julien
DZ	Mme Délétroz Rachel	SW	Mme de Weck Selena
DL	M. Dolce Robin	DO	Mme Domon Elisabeth
EB	Mme Eberli Brigitte	GS	M. Gasser Peter
GB	Mme Geissbühler Pierrette	GR	M. Gurtner François
HO	M. Hoffmeyer Julien	JS	Mme Jovanoski Marina
MJ	M. Juillerat Matthieu	LI	M. Lüthi Gérard
AM	Mme Martelet Amélie	MI	M. Meneghelli Sébastien
MO	M. Monnin Pierre-Yves	MZ	Mme Mottaz Françoise
PE	Mme Pellaton Christiane	PL	M. Pellaton Guillaume
RS	M. Rais Emilien	RT	M. Robert Rodrigue
RB	Mme Rohrbach Anne-Marie	DR	Mme Roth Dominique
LS	M. Scorrano Luigi	SE	M. Seuret René
NI	M. von Niederhäusern Philippe	WI	M. Winistoerfer Marcel

REGLEMENT



Carnet de devoirs (*permet de communiquer avec les parents*)

Il renseigne sur les résultats scolaires, les remarques diverses (ordre, discipline, application), les activités spéciales, les congés, les absences, etc.

Les parents y inscriront **sans délai les excuses motivées** concernant les absences, les demandes de **demi-journées** et d'éventuelles remarques.

Le carnet sera signé, chaque semaine, par le représentant légal.

L'élève y inscrit les devoirs et les travaux écrits. **Il doit posséder son carnet de devoirs lors de chaque leçon.**

Les dates et les branches selon l'horaire seront notées à l'encre jusqu'à la fin du semestre.

Les carnets mal entretenus, perdus ou falsifiés, ne seront pas remplacés. L'élève recopiera intégralement la mise en page dans un nouveau cahier ligné.

Comportement attendu de la part des élèves

- **Les leçons débutent à l'heure fixée à l'horaire. Dès la sonnerie**, les élèves se trouvent **en classe**.
- Les pantoufles sont obligatoires à l'intérieur des bâtiments.
- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments avant le début des cours (sauf permission particulière).
- A la fin de chaque leçon, les élèves rangent leurs affaires et mettent la classe en ordre.
- Après la dernière leçon de la journée, les élèves lèvent les chaises.
- Les graffitis ne sont pas tolérés dans l'école, ni aux alentours.
- La nourriture et les boissons ne sont pas tolérées dans les classes.
- Le chewing-gum n'est pas admis durant le temps scolaire (pauses y comprises).
- Tout couvre-chef est interdit à l'intérieur du bâtiment.
- Les appareils électroniques de tout type ne sont pas tolérés durant le temps scolaire (pauses y comprises).
- **Les téléphones portables ne sont pas autorisés dans le cadre scolaire. Si nécessaire, ils seront déposés dans les casiers en début de demi-journée. Ils sont interdits en classe.**
- **Il est strictement interdit de diffuser sur internet (blog, facebook, etc.) toute image prise dans le cadre scolaire sans autorisation particulière.**
- Les élèves se présentent aux cours décemment vêtus (notamment à la gym.). Les mesures d'hygiène sont fortement recommandées après les cours de gym (douche).
- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le bâtiment sans l'accord d'un maître.
- Les élèves ne sont pas autorisés à fréquenter les commerces de la ville durant les pauses, notamment durant les trajets d'un lieu d'enseignement vers un autre.
- **Alcool, fumée et autres drogues ne sont pas tolérés.**
- **Politesse et respect sont de rigueur.**

Tout **comportement excessif** est l'objet d'une **sanction**.

MATERIEL, MOBILIER ET BÂTIMENT

Le matériel donné par l'école doit être gardé en bon état jusqu'à la fin de la scolarité ou remplacé par l'élève. Les livres et les carnets de devoirs seront recouverts proprement.

Les déprédations seront signalées à la direction et payées par le ou les élève(s) fautif(s).

Nous recommandons donc aux parents, respectivement aux représentants légaux, de souscrire une assurance RC privée au bénéfice de leur fils ou de leur fille, afin de couvrir les dégâts qu'il ou elle pourrait commettre par maladresse ou par accident, dans **l'école ou lors d'une excursion**.

SOUTIEN SCOLAIRE

Afin de permettre aux élèves de bénéficier d'un espace calme et propice au travail pour effectuer leurs devoirs, nous proposons un « soutien scolaire » dans une salle avec surveillance.

Les élèves se présentent au soutien scolaire selon leurs besoins et bénéficient d'un espace favorable au travail, de l'accompagnement de deux enseignants et éventuellement de leur aide (dans la mesure du possible).

La direction peut obliger un élève à participer à ces leçons de soutien scolaire. L'élève est alors aidé concrètement par les maîtres.

L'horaire prévu (sous réserve de modifications) pour l'année scolaire 18-19 est le suivant :

Le lundi, le mardi et le jeudi : 15h20 – 17h30 env.

Maîtres accompagnants : MM. Gurtner et Winistoerfer.

TRAVAIL SOCIAL SCOLAIRE (TSS)

Mme Sabrina Petrillo, travailleuse sociale en milieu scolaire, assure des permanences dans les écoles primaire et secondaire de Moutier. Elle est à disposition des élèves et des parents qui souhaiteraient, en toute discrétion, des conseils ou un soutien personnel durant la scolarité des enfants. Ce service assiste la direction et les parents. Le TSS est conçu pour renforcer le lien entre l'école et la famille dans toutes sortes de domaines (démotivation scolaire, comportements à risques, difficultés personnelles et/ou familiales, conflits d'ordre relationnel extérieur à l'école, ...).

La TSS intervient lorsqu'on sort du cadre scolaire. Elle est aussi apte à mettre sur pied un réseau d'intervention.

Les parents peuvent faire appel à la TSS, Mme Sabrina Petrillo pour toute question en composant le 078 753 59 69

MESURES DISCIPLINAIRES

Une permanence est organisée tous les mercredis après-midi (à quelques exceptions près) pour retenir les élèves dont le comportement est jugé insatisfaisant.

Une inscription dans le carnet de devoirs informe les parents de la date de la retenue de leur enfant.

Les parents sont responsables de la participation de leur enfant à cette mesure disciplinaire. En cas d'absence, les heures manquées sont comptabilisées en heures non excusées et les parents sont dénoncés au juge.

Un élève peut être mis en retenue pour les raisons suivantes notamment :

- Devoirs pas faits et à rattraper
- Irrespect, impolitesse, grossièretés, comportement hors norme
- Non respect du règlement scolaire
- Absences répétées, etc...

Il est évident que cette permanence ne s'apparente aucunement à une garderie. Les élèves participant de manière trop assidue à cette mesure disciplinaire, ainsi que leurs parents, se verront convoqués devant la Commission scolaire dans le but d'envisager d'autres pistes.

ABSENCES / CONGES / 1/2 JOURNEES

Toutes les absences doivent être justifiées avec indications des motifs, auprès du maître de classe, par un mot écrit dans le carnet de devoirs (unique support accepté) et signé par les parents dès le retour de l'élève à l'école.

Sans justification dans un délai d'une semaine, l'absence sera considérée comme non excusée.

En cas d'absences non-excuses, la Commission scolaire a l'obligation de dénoncer les représentants légaux au juge.

N.B. *Les parents **annoncent préalablement** au maître ou à la maîtresse de classe les absences **prévisibles**.

Motifs d'absences excusées

- 1) maladie ou accident de l'enfant
- 2) maladie ou décès dans la famille
- 3) *absences sur convocation officielle
- 4) *déménagement de la famille
- 5) *rendez-vous privés de médecin ou de dentiste, **s'il n'est pas possible de les fixer en dehors des heures de classe.**

- Le maître ou la maîtresse de classe peut exiger la présentation d'un certificat médical ou de toute autre attestation.
- Un certificat médical, notamment pour la gymnastique, ne dispense pas d'assister aux leçons. Sur présentation du document, l'enseignant choisit éventuellement de dispenser l'élève.

DEMI-JOURNÉES DE CONGÉ

- **Les demandes de demi-journées** doivent être transmises **au maître de classe, la veille du congé** au plus tard. **Seules les demandes faites par les parents** (mot signé dans le carnet de devoirs, téléphone) **seront acceptées.**
- **Si des absences non excusées sont comptabilisées par un élève, le maître de classe refusera la demande de demi-jours de congé. Celle-ci devra être faite auprès de la direction directement.**

CONGÉS PARTICULIERS

- Les demandes de dispenses, dûment motivées et signées par les parents, sont transmises **par écrit au moins 4 semaines à l'avance au directeur.** La direction peut exiger la présentation de preuves ou d'attestations.

STAGES

- Une demande de dispense des leçons en vue d'un **stage** (formule à disposition au Secrétariat de l'école) doit parvenir à la direction deux semaines avant le stage.

Remarque: Nous n'organisons plus qu'un seul camp de ski prévu lors de la 10^e année scolaire. Tous les élèves se doivent de participer à cette semaine sportive qui **fait partie intégrante de la scolarité obligatoire.** Seuls les élèves ayant présenté une demande de stage dans les délais sont dispensés.

Assurance Accidents :

La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) obligeant l'ensemble de la population à être assurée contre la maladie et les accidents, la commune de Moutier a renoncé à conclure des contrats d'assurance accident pour les élèves de l'école obligatoire.

En cas d'accident survenant dans le cadre de l'activité scolaire, sur le chemin de l'école, ainsi que lors de toutes les manifestations telles que camps de ski, colonies de vacances, courses, etc., **la caisse maladie privée de l'élève intervient.**

L'école conseille donc aux parents, respectivement aux représentants légaux des élèves, de s'assurer que leur couverture assurance est suffisante et, cas échéant, de souscrire une assurance accident complémentaire.

Pour toute question ou toute annonce d'accident, nous vous prions de bien vouloir prendre contact directement avec votre assurance privée.

Vols :

L'école ne dispose ni d'assurance contre le vol et les dégâts matériels, ni d'assurance responsabilité civile.

Nous prions par conséquent instamment les élèves de ne laisser aucun objet de valeur dans les vêtements ou les sacs qu'ils déposent dans les couloirs, dans les salles des bâtiments, dans les vestiaires ou dans les halles de sport.

L'école met des casiers individuels à disposition des élèves, qui peuvent les munir d'un cadenas. Il reste préférable de ne pas y déposer des objets de grande valeur.

Il arrive malheureusement trop souvent que des élèves aient à déplorer la disparition d'un objet personnel.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dans ses locaux comme dans les casiers individuels.